

Belgium-Namur: Internet service providers ISP

OJ S 184/2015 23/09/2015

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Institut du patrimoine wallon

Postal address: Rue du Lombard 79

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium

For the attention of: Freddy Joris, administrateur général

E-mail: ipw@idpw.be

Telephone: +32 81654154

Fax: +32 81654144

Internet address(es):

Address of the buyer profile: http://marchespublics.wallonie.be/fr/index.html?ID_AVIS=407601

Additional information can be obtained from:

Official name: Institut du patrimoine wallon

Postal address: Rue du Lombard 79

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium

For the attention of: François de Bouw, informaticien

E-mail: f.debouw@idpw.be

Telephone: +32 81654846

Fax: +32 81654844

Internet address: www.institutdupatrimoine.be

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Institut du patrimoine wallon

Postal address: Rue du Lombard 79

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium

For the attention of: François de Bouw, informaticien

E-mail: f.debouw@idpw.be

Telephone: +32 81654846

Fax: +32 81654844

Internet address: www.institutdupatrimoine.be

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Institut du patrimoine wallon

Postal address: Rue du Lombard 79

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium
For the attention of: François de Bouw, informaticien
E-mail: f.debouw@idpw.be
Telephone: +32 81654846
Fax: +32 81654844
Internet address: www.institutdupatrimoine.be

I.2. Type of the contracting authority

Body governed by public law

I.3. Main activity

Other: Patrimoine

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Marché de services relatifs aux accès Internet et leur sécurité ainsi qu'à l'hébergement de serveurs.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 5: Telecommunications services

Main site or place of performance: Chaque site physique de l'Institut du Patrimoine wallon.
NUTS code BE3 Région wallonne

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le soumissionnaire doit pouvoir :- fournir un accès à Internet- mettre en place sa sécurité et la liaison VPN entre chaque site- fournir un hébergement serveur dans un Datacenter.

II.1.6. CPV code(s)

72411000 Internet service providers ISP

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Estimated value excluding VAT:

Range: between 250 000 and 400 000 EUR

II.2.2. Information about options

Options: yes

Description of options: Il est demandé aux soumissionnaires de proposer une configuration plus intéressante pour les différentes lignes reprises à l'inventaire (augmentation de bande passante et nombre de U) et le coût supplémentaire à verser pour cette configuration par rapport à celle prévue initialement.

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Start 9.3.2016. Completion 9.3.2021

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Les prestations prévues étant exécutées selon un rythme particulier, dont une première et importante partie pourra faire l'objet d'une rapide réception, le Pouvoir adjudicateur a souhaité déroger aux articles 25 et 33 des RGE. Le montant du cautionnement à constituer est ainsi fixé à 5 % du montant annuel payé à titre de redevance. Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière selon l'une des modalités suivantes: en numéraire, en fonds publics, sous forme de cautionnement collectif, par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution). La constitution du cautionnement a lieu dans les trente jours suivant le jour de la conclusion du marché. Ce délai est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire. S'il y a lieu, le pouvoir adjudicateur prélève d'office sur le cautionnement les sommes qui lui reviennent, notamment en cas de défaut d'exécution de l'adjudicataire au sens de l'article 44, §1er de l'AR du 14 janvier 2013. Ce prélèvement est subordonné au respect des conditions fixées à l'article 44, §2. La demande de procéder à la réception définitive du marché introduite par l'adjudicataire tient lieu de demande de libération de la totalité du cautionnement.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

L'adjudicataire est payé après services faits et acceptés selon les phases reprises à l'article IV. 8 : * Phase I: déplacement des serveurs ; * Phase II: mise à disposition des lignes — paiement d'une redevance mensuelle. Les déclarations de créances ou factures sont datées, signées et accompagnées d'un relevé des prestations réalisées. Elles devront être adressées en double exemplaire à l'adresse suivante : Institut du Patrimoine wallon, à l'attention de Freddy Joris, administrateur général, Rue du Lombard 795000 Namur. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé au point IV.8 du cahier spécial des charges.

III.1.3.

Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: A) Dispositions générales En application de l'article 59 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents présentés dans le cadre du présent point III.3. Conformément à l'article 60, §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, les soumissionnaires peuvent utiliser des documents remis dans le cadre de procédures précédentes lancées par l'Institut du Patrimoine wallon en tant que Pouvoir adjudicateur pour autant que ces documents soient toujours valables et qu'ils répondent aux exigences du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire qui souhaite faire usage de ce droit doit alors signaler les références des procédures à l'occasion desquelles il a remis les documents à réutiliser. b) Droit d'accès. En application de l'article 61, §1er, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, sera exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour : 1° participation à une organisation criminelle, telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ; 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ; 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ; 4° blanchiment de capitaux, tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Sous réserve de l'application de l'article 60, §1er de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements nécessaires. Lorsqu'il a des doutes sur la situation personnelle d'un soumissionnaire, il s'adresse aux autorités belges ou étrangères pour obtenir des informations complémentaires. En application de l'article 61, §2, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, sera également exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire : 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ; 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ; 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ; 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ; 5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62 ; 6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63 ; 7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. Par la signature de leur offre, dans la mesure où elle est établie conformément au modèle figurant en annexe 1, les soumissionnaires déclarent sur l'honneur qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas susmentionnés. Le pouvoir adjudicateur a le droit de vérifier, à n'importe quel moment de la

procédure d'attribution du marché, si cette déclaration sur l'honneur est exacte ou si elle concorde toujours avec la réalité, en réclamant au soumissionnaire les documents et certificats visés à l'article 61, §3, de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ou en effectuant des vérifications par lui-même vis-à-vis des informations mises à sa disposition via les bases de données auxquelles il a accès. Le pouvoir adjudicateur précise dès à présent qu'il procédera à la consultation des documents suivants : * une attestation de l'Office national de Sécurité sociale établissant que les soumissionnaires qui emploient du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs sont en règle en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, conformément à l'article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011. o Les soumissionnaires établis en Belgique sont dispensés de produire cette attestation. La vérification de la situation en sera faite par le Pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale. o Les soumissionnaires qui n'ont pas de personnel salarié sont tenus de le signaler par écrit. o Les soumissionnaires étrangers sont tenus de joindre à leur offre les certificats délivrés par l'autorité compétente du pays dans lequel ils sont établis. * une attestation de la Banque Carrefour des Entreprises établissant que les soumissionnaires ne sont pas dans une situation de faillite ou dans une situation similaire. o Les soumissionnaires établis en Belgique sont dispensés de produire cette attestation. La vérification de la situation en sera faite par le Pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales. o Les soumissionnaires étrangers sont tenus de joindre à leur offre les certificats délivrés par l'autorité compétente du pays dans lequel ils sont établis. * une attestation émanant d'une autorité compétente établissant que les soumissionnaires sont en règle par rapport à leurs obligations fiscales selon le pays où ils sont établis au moment de la remise de l'offre. o Pour, les soumissionnaires établis en Belgique, cette attestation concerne les obligations fiscales que les soumissionnaires ont vis-à-vis du SPF Finances. Toutefois, ils sont dispensés de produire cette attestation eux-mêmes. La vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales. o Les soumissionnaires étrangers sont tenus de joindre à leur offre une attestation équivalente délivrée par l'autorité compétente du pays dans lequel ils sont établis. L'ensemble des dispositions concernant le droit d'accès sont également applicables individuellement à tous les participants qui, en tant que groupement sans personnalité juridique, déposent ensemble une offre.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Les soumissionnaires joignent à leur offre la preuve de la souscription des couvertures d'assurances « risques professionnels » inhérents aux missions mentionnées dans la présente, mentionnant les montants couverts, ainsi que la preuve que la dernière prime due a été payée.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Les éléments à présenter par les entreprises pour prouver leur capacité technique sont repris ci-dessous. o Les soumissionnaires joignent à leur offre une liste d'au moins 3 références relatives à des services similaires à ceux mentionnés dans la présente et exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et les destinataires. Il doit résulter de cette liste que le soumissionnaire a presté des services similaires pour un montant minimum de 50.000 EUR par année de référence, ceci dans le secteur public pour au moins une référence. o Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre un document reprenant les noms et coordonnées des personnes chargées de la coordination du projet tant pour les aspects

administratifs que techniques. Ces personnes (maximum 2) doivent s'exprimer parfaitement en français et maîtriser l'anglais « technique ».o Les soumissionnaires peuvent décider de s'appuyer sur un ou plusieurs sous-traitants pour assurer la bonne exécution de la mission. Dans ce cas, ils précisent dans leur offre la part du marché qu'ils entendent sous-traiter, l'identité des sous-traitants et transmettent les documents et informations demandées dans le présent cahier spécial des charges au point III. b. pour chacun des sous-traitants.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

IPWSG-IT-201504-S-01

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 13.10.2015 - 16:00

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

9.12.2015 - 14:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

Other:

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: Une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État dans les soixante jours à dater du lendemain de l'envoi de la présente notification. La requête doit mentionner (voy. art. 2 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948) :1° l'intitulé « requête en annulation » (si elle ne contient pas en outre une demande en suspension — cf. infra point B) ; 2° les noms, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ainsi que le domicile visé à l'article 84, § 2, al. 1er, de l'arrêté du Régent précité ;3° l'objet du recours et un exposé des faits et moyens ;4° les noms et adresse de la partie adverse.La partie requérante doit joindre à sa requête une copie de la décision contestée et, dans le cas où elle est une personne morale, une copie de ses statuts en vigueur, de l'acte de désignation de ses organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice (voy. art. 3 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948). A toute requête ou mémoire sont jointes trois copies certifiées conformes par le signataire. Ce nombre est augmenté d'autant d'exemplaires qu'il y a d'autres parties en cause (voy. art. 85 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948).Les pièces jointes doivent être inventoriées et numérotées (art. 3bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948).Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse.

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

18.9.2015

